



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 15 juin 2012
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

**4-2
TERRITOIRE DE CONTRAT D'AXE N°3
PROJET DE CONTRAT D'AXE
ENTRE LE GRAND TOULOUSE ET TISSEO SMTC**

L'an deux mille douze, le quinze juin à quinze heures, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BELAUBRE Elisabeth BENYAHIA Daniel BOUDOU Dany BRIANCON François BRISSONNET Jean-Louis CARASSOU Stéphane CARREIRAS Joël CASSIGNOL Jean-Louis COHEN Pierre COQUART Dominique COTELLE Thierry CROQUETTE Martine DESCLAUX Edmond DUHAMEL Thierry FABRE Jean-Michel GERMAIN Louis	GRIMAUD Robert GRIMBERT Georges HARDY Isabelle LANGE Régine LOZANO Guy MATEOS Henri MAURICE Antoine MERONO Claude MONTAGNER Guy MORIN Etienne MOYET Jean-Louis PY Dominique RAYNAL Claude RUIZ Sonia SUSIGAN Alain VALADIER Jean-Charles
SICOVAL	
VALETTE François-Régis AREVALO Henri FAIVRE Claudia FOURNIER Denis	MOIREZ-CHARRON Alain REME Jean-Michel GIL Danielle (non-votante)
MURETAIN	
MANDEMENT André ASSEMAT Jean-Jacques CASSETA Jean-Baptiste	COLL Jean-Louis SUTRA Jean-François
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond DAUVEL Philippe	LOIDI Robert
AXE SUD	
AUBERT Alain	BOURG Jean-Claude
COTEAUX BELLEVUE	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André	ROUQUET Jacques

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

CARLES Joseph, représenté par M. GERMAIN
FRANCHINI Paul, représenté par M. MERONO
GARRIC Amapola, représentée par M. BRISSONNET
GOIRAND Philippe, représenté par M. MAURICE
MARQUIE Bernard, représenté par Mme CROQUETTE

Délégués titulaires excusés

BEYNEY Georges
CARNEIRO Grégoire
COMMENGE Jean-Claude
De FALETANS Gilles
DUVERT Claude
ESCOULA Louis
FEDOU Maxime

GODEC Régis
GUILLOT René
MIGUEL Henri
MIRC Stéphane
ORTEGA Catherine
PARDILLOS José
SANCHEZ Francis

SAVIGNY Thierry
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry
SYLVESTRE Arlette
THIBAUT Guy

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard
CAMBUS Jean-Pierre
CASSAGNE Jean-Claude
COMBRET Jean-Pierre
DUFOUR Claude

ESPIC Xavier
FERRE Christian
GALINIER Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
LAVIGNE Christian

MOGICATO Bruno
MORINEAU Christine
RIEUNAU GUY
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 50	Votants : 55
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 55

Les contrats d'axe constituent un dispositif spécifique du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Grande agglomération toulousaine qui vise à mettre en œuvre la cohérence entre l'urbanisation et la desserte en transport collectif dans les territoires de la ville intense destinés à accueillir un projet de Transport collectif en site propre (TCSP).

Conclus entre l'Autorité organisatrice des transports (AOT) maître d'ouvrage du transport collectif, et la ou les collectivités et EPCI compétents en matière de document d'urbanisme, d'infrastructure et d'aménagement d'espace public dans le territoire du contrat d'axe, ils précisent l'articulation du phasage entre les développements de la desserte en transport collectif et les ouvertures de potentiel d'urbanisation (pixels) concernés, préalablement à leur mise en œuvre par révision ou modification des PLU (ou des documents d'urbanisme en tenant lieu). Ils font l'objet d'un avis du SMEAT, au regard des dispositions du SCoT, avant leur signature.

Par courrier du 4 juin 2012 le SMEAT a été saisi du projet de « Convention de cohérence urbanisme/transport », élaboré par le Grand Toulouse et Tisséo-SMTC, portant sur le territoire du contrat d'axe n°3 « Boulevard urbain nord » (BUN) ci-joint.

Au regard du développement de l'offre en transport collectif, l'engagement de Tisséo-SMTC s'appuie la programmation TCSP 2015 figurant dans le projet de plan de déplacement urbain (PDU) arrêté le 24 janvier 2011 et sur les modalités de son programme d'action approuvé le 1^{er} octobre 2010, visant à la réalisation, en trois phases, d'un TCSP bus Toulouse/Bruguières.

Au regard du développement de l'urbanisation, l'engagement du Grand Toulouse porte sur la mise en œuvre, du programme prévisionnel d'accueil de logements et d'emploi, figurant en p. 13 de la convention, soit au travers des prochaines évolutions des documents d'urbanisme communaux (ou du futur PLU intercommunal), soit au travers de projets opérationnels, en cours ou à venir.

Du point de vue de ce programme prévisionnel, il y a lieu de souligner :

- que plusieurs secteurs d'urbanisation identifiés dans la 1^{ère} phase (2012-2016/2017) correspondent à des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ou à des opérations d'aménagement engagées antérieurement à l'approbation du SCoT (« coups partis ») ;
- que la mixité des fonctions urbaines, bien qu'elle ne fasse pas l'objet d'engagements (en termes de capacité d'accueil) portant sur la totalité du contrat d'axe, constitue néanmoins un objectif pris en compte par les partenaires ;
- que la mobilisation de certains potentiels d'urbanisation du contrat d'axe serait envisagée au-delà de 2030, ce qui ne permet pas au Grand Toulouse de s'engager, à leur sujet, sur de véritables objectifs de programmation ;
- que rapporté à l'ensemble des pixels concernés par le contrat d'axe (incluant donc les « coups partis » et les secteurs au-delà de 2030) , l'objectif d'accueil garanti par le Grand Toulouse, est estimé à 60 600 individus (habitants et emplois).

Ainsi que le signale le projet de convention, la prise en compte de la grille des densités recommandées par le SCoT en ville intense, au vu du mode de transport collectif prévu (correspondant à un bus à haut niveau de service : BHNS) conduirait à évaluer la capacité d'accueil totale des territoires d'extension urbaine (pixels) du contrat d'axe n°3 à 69 000 individus environ.

De manière plus précise, on peut relever, en ce qui concerne les opérations ou projets d'urbanisation relevant de la 1^{ère} phase (avant 2016/2017), que ceux situés dans le cœur d'agglomération présentent des densités correspondant à celles recommandées par le

SCoT ; mais que, pour ceux localisés dans le reste du territoire du contrat d'axe, qu'il s'agisse de « coups partis » ou de projets à venir, il y a lieu d'inviter le Grand Toulouse à rechercher, lors de toute nouvelle évolution des documents d'urbanisme ou des programmes d'aménagement, à se rapprocher des densités moyennes recommandées par le SCoT.

Au-delà de l'échéance de cette première phase, et afin de tendre globalement, vers l'objectif d'accueil de 69 000 individus, le SMEAT invite également les partenaires du contrat d'axe, préalablement à la mise en œuvre de chacune des phases suivantes, à établir un bilan d'étape de l'application du contrat d'axe, dans le cadre du comité de suivi mentionné à l'article 3 de la convention, dont le SMEAT souhaite être regardé comme un membre participant.

**Le Comité Syndical,
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide :**

Article premier :

d'émettre un avis favorable au projet de « Convention de cohérence urbanisme/transport » du contrat d'axe n°3, ci-jointe, tout en invitant :

- le Grand Toulouse à rechercher, lors de toute nouvelle évolution des documents d'urbanisme ou des programmes d'aménagement concernés, à se rapprocher des densités moyennes recommandées par le SCoT ;
- le Grand Toulouse et Tisséo-SMTC à vérifier, notamment au moyen de bilans d'étapes tels que mentionnés ci-dessus, la capacité des projets et documents d'urbanisme à tendre, globalement, vers l'objectif d'accueil de 69 000 individus sur les territoires d'extension urbaine du contrat d'axe ;

Article 2 :

de demander que le SMEAT soit regardé comme un membre participant du comité de pilotage mentionné à l'article 3 de la convention.

Article 3 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Grand Toulouse et à Monsieur le Président de Tisséo - SMTC.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 2 juillet 2012

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN